

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-11-2

Séance du vendredi 12 octobre 2018

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-11-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,

VU la délibération du Conseil général n°CG-2010-2-8-1 du 25 juin 2010 relative aux orientations de la politique linguistique et aux critères de subventions de fonctionnement,

- VU la délibération du Conseil général n°CG-2012-6-8-4 du 5 décembre 2012 relative aux critères des subventions de fonctionnement applicables au programme langue et culture régionales,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 7 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant total de 495 000 €, telles que détaillées dans la liste ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil général du 25 juin 2010 et 5 décembre 2012 :

Association A.B.C.M.	
(Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle :	280 000 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	60 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, primaire :	10 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar, collège	25 000 €
Collège des Missions à Blotzheim :	25 000 €
Collège Episcopal à Zillisheim :	95 000 €

50% de ces subventions, soit 247 500 €, seront versés en 2018 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs tel que détaillé dans le modèle de convention en annexe

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2018.

- Approuve le modèle de convention de financement joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les différents partenaires susmentionnés.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité